



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration Sous-direction de la Gestion du Personnel Bureau de la filière administrative</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne 75349 – PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Tél : BFA : 01.49.55.43.75</p> <p>Réf. interne : Recrutement externe en échelle 2 Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGA/GESPER/N2003-1246</p> <p>Date : 28 JUILLET 2003</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de
services d'administration centrale, des services
déconcentrés, des établissements d'enseignement et des
établissements publics

📄 Nombre d'annexes :

Objet : Liste des postes offerts au recrutement externe sans concours 2003 dans les services déconcentrés (agents administratifs).

Bases juridiques : - décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (titres 2, 3 et 4);

- décret n°97-329 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement agricole
- décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture.
- décret modifié n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et D ;
- décret modifié n° 90-712 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'Etat ;

Résumé : La présente note de service fixe la liste des postes offerts au recrutement externe sans concours 2003 dans les services déconcentrés (échelle 2).

MOTS-CLES : RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IG VIR Syndicats

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre des **nouveaux recrutements externes sans concours** annoncés dans la note de service DGA/GESPER/SDDPRS/N2003-1123 du 1^{er} avril 2003.

Elle fixe pour chaque département la répartition par services (DDAF) des postes à pourvoir en 2003 dans les corps suivants :

- agents administratifs des services déconcentrés

A compter du 1^{er} juillet 2003 et en application de l'article 19 du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002, les chefs des services déconcentrés auront compétence directe pour organiser les recrutements externes sans concours dans les corps relevant de l'échelle 2 (alors qu'ils exerçaient jusqu'alors cette compétence par délégation du préfet).

En conséquence, la note de service N2003-1123 du 1^{er} avril 2003 - Procédure de recrutement externe sans concours 2003 dans certains corps de catégorie C/ échelle 2 est modifiée sur les points suivants (et uniquement sur ces points)

1.2. l'autorité chargée du recrutement

A compter du 1^{er} juillet 2003, les autorités responsables de l'organisation des recrutements externes sont les suivantes:

conformément au décret n° 97-329 du 3 avril 1997,

pour les établissements d'enseignement technique agricoles: les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt;

conformément au I.3 de l'article 13 du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002

pour les services déconcentrés : le directeur régional/ départemental de l'agriculture et de la forêt ou le directeur départemental des services vétérinaires.

Les autorités désignées ci-dessus sont chargées de :

- assurer la publication des postes ouverts au recrutement externe;
- nommer les membres de la commission.
- réceptionner les dossiers de candidature et les transmettre à la commission;
- assurer à la commission les moyens d'un bon fonctionnement;
- publier la liste des candidats déclarés aptes
- **procéder, après accord du bureau de gestion et du contrôleur financier du ministère, à la nomination des agents recrutés** (en application de l'article 14 du décret du 31 janvier 2003 et selon des modalités qui seront portées à la connaissance des structures concernées).

2.1. la commission de sélection

Les commissions, qui comprennent obligatoirement un membre extérieur au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (art. 11 du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002) , seront composées de la façon suivante :

pour les services déconcentrés ;

- 1 - **le directeur régional/ départemental de l'agriculture et de la forêt ou le directeur des services vétérinaires ou leur représentant;**
- 2 - un représentant d'une administration extérieure au ministère de l'agriculture et de la pêche si le préfet n'est pas représenté par un membre de son administration ou, dans les autres cas, le directeur régional/ départemental de l'agriculture et de la forêt ou le directeur des services vétérinaires ou leur représentant;
- 3 - un fonctionnaire de catégorie A employeur ou gestionnaire de proximité;
- 4 - un membre du corps choisi en raison de son expérience professionnelle dans le domaine ouvert au recrutement;

pour les établissements d'enseignement technique :

- 1 - le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant;
- 2 - un fonctionnaire de catégorie A désigné par le Recteur d'académie ;
- 3 - un directeur d'EPLEFPA ou un gestionnaire d'établissement ;
- 4 - un membre du corps choisi en raison de son expérience professionnelle dans le domaine ouvert au recrutement;

**Le Sous - Directeur
de la gestion des personnels**

Constant LECOEUR

**LOCALISATION DES POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT EN 2003 DANS
LE CORPS DES AGENTS ADMINISTRATIFS**

DDAF

Structure	
DDAF Essonne	1
DDAF Landes	1
DDAF Oise	1
TOTAL	3